

APPEL A CANDIDATURES

Appel à Candidatures

*Portant sur la demande de droit à l'Aide à la Vie Partagée pour les
habitants d'un Habitat Inclusif*

2022-2029

Le 28 Janvier 2022

Sommaire

APPEL A CANDIDATURES	1
Sommaire.....	1
I – Dispositions générales.....	2
A. Fondements juridiques de la démarche entreprise par le Département.....	2
B. Présentation du contexte.....	2
III - Les habitats éligibles.....	5
IV - Procédure d’instruction et de sélection.....	6
Lettre d’intention.....	9
Réponse à l’Appel à Candidature	10
A. Identification du porteur	10
B. Présentation du porteur	11
C. Description de l’Habitat Inclusif concerné :.....	11
D. Description du projet de vie social et partagé :.....	12
E. Partenaires :	13
F. Bénévolat :.....	13
G. Financement :.....	13

I – Dispositions générales

A. Fondements juridiques de la démarche entreprise par le Département

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019, relatif au modèle du cahier des charges nationales du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif et l'arrêté du 11 septembre 2019 relatif au modèle du rapport d'activité de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées
- Vu l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui permet l'ouverture d'un droit individuel à l'aide à la vie partagée (AVP) en l'inscrivant dans le règlement départemental d'aide sociale (suite à la parution du rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom, « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! », remis au Premier ministre le 26 juin 2020
- Vu le schéma autonomie du Département de Maine-et-Loire 2017/2021, adopté le 18/12/2017
- Vu la lettre d'engagement du Conseil départemental de Maine-et-Loire adressée le 12 mai 2021 à la CNSA en tant que département préfigurateur sur la mise en place de l'Aide à la vie partagée
- Vu la modification du Règlement Départemental d'Action Sociale adoptée le 16 décembre 2021 en assemblée départementale,

Le Conseil départemental a choisi de lancer l'Appel à Candidatures suivant :

B. Présentation du contexte

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique à certaines formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap est inscrit au titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant d'un financement départemental intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve de vivre dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Le porteur de l'habitat inclusif doit être une personne morale et est nommée dans le rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom, la personne « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P).

L'aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées par les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée, signé entre chacun d'entre eux et la personne 3P.

Le Département de Maine-et-Loire s'est engagé depuis le début dans le déploiement de l'habitat inclusif sur son territoire, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun. 13 projets ont reçu un avis favorable de l'ARS en 2019-2020, dont 7 bénéficient du Forfait Habitat Inclusif et 6 ont reçu un avis favorable mais ne sont pas encore ouverts.

Avec l'évolution du forfait vers l'aide à la vie partagée, le Département prévoit d'élargir le nombre d'habitat inclusif et de financer au total 240 AVP sur 7 ans :

- 114 AVP sur les habitats inclusifs validés sur le forfait Habitat Inclusif
- 126 AVP sur des habitats inclusifs non identifiés.

Afin de déterminer précisément les habitats qui bénéficieront de ces soutiens, le Département de Maine-et-Loire lance cet appel à candidature.

Les projets retenus et la programmation définitive du nombre d'AVP arrêtées sera validée officiellement par le Conseil départemental, l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Une convention tripartite sera signée entre les parties prenantes au plus tard le 01 avril 2022.

Les conventions entre les porteurs d'« Habitat Inclusif avec AVP » retenus et le Conseil départemental devront être signées entre le 01 avril 2022 et le 31 décembre 2022. Ceci afin de permettre aux habitants de solliciter une demande individuelle d'aide à la vie partagée dès leur entrée dans les lieux. Ce financement est pérenne jusqu'au 31/12/2029.

C. Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet ne dit « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements sur cet habitat inclusif
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et devant répondre aux missions ci-dessous :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

D. Engagements du Département de Maine-et-Loire

En tant que département préfigurateur sur l'AVP, le Département de Maine-et-Loire s'engage à verser au porteur l'AVP des habitants occupant le logement « Habitat Inclusif avec AVP ». Le montant étant défini préalablement dans la convention entre le porteur et le Conseil départemental selon son intensité pourra atteindre 4 niveaux (montant /an /hab.) : 3 000 € ; 5 000 € ; 7 500 € ou 10 000 €.

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée présenté dans le dossier de candidature et pourra sous réserve des financements CNSA, faire l'objet d'un ajustement pendant la convention portant jusqu'au 31/12/2029.

➤ *Consulter la convention type entre le porteur et le Conseil Départemental en Annexe.*

Remarque : Pour les projets qui ne pourront bénéficier de ces 240 AVP mais qui répondent aux critères de l'habitat inclusif tels que définis dans cet appel à candidature, une labellisation sera étudiée en

Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CDF-HI) pour qu'ils bénéficient du programme coordonné de financement.

III - Les habitats éligibles

Est éligible à cet appel à candidature tout habitat ou projet d'habitat répondant aux critères ci-dessous :

- ✓ Habitat intermédiaire entre le domicile et l'hébergement à destination de personnes âgées et/ou en situation de handicap
- ✓ Projet de vie sociale et partagée (PVSP) constitue le cœur du projet d'habiter. Il est conçu et réalisé AVEC les habitants
- ✓ Rôle social recherché
- ✓ Logement indépendant sans service intégré
- ✓ Libre choix des prestataires
- ✓ La mise en commun de l'AVP financera les actions d'un animateur pour permettre la réalisation du PVSP et favoriser les relations extérieures.
- ✓ L'intégration dans son environnement proche (voisinage, associations, commune, réseau médico-social, ...)

A noter : L'habitat inclusif n'est pas et ne peut pas être constitué dans :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), dont les petites unités de vie (PUV)
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées ;
- une résidence autonomie, dont les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) ;
- une maison d'accueil spécialisée ;
- un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (foyer d'accueil médicalisé) ;
- un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (foyer de vie ou foyer d'hébergement) ;
- une résidence sociale ;
- une maison-relais ou une pension de famille ;
- une résidence accueil ;
- un lieu de vie et d'accueil ;
- une résidence service ;
- une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- une résidence universitaire

IV – Les porteurs éligibles

Est éligible comme porteur toute personne morale qui peut être, par exemple :

- des associations représentantes d'usagers ou de familles,
- des associations du secteur du logement,
- des bailleurs sociaux,
- des personnes morales de droit privé à but lucratif,
- des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- des foncières solidaires, des mutuelles, ou encore des collectivités locales.

A noter : Le Conseil départemental souhaite que le porteur ou co-porteur d'un habitat inclusif ne soit pas un gestionnaire d'établissements, ou de services du secteur social, médico-social ou sanitaire, afin de garantir le libre choix des habitants, élément fondamental de ce type de logement en milieu ordinaire

IV - Procédure d'instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	28 Janvier 2022
Date limite d'envoi de la lettre d'intention	03 février 2022 – 14h
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	08 février 2022 – 18h
Étude des candidatures	Jusqu'au 09 mars 2022
Envoi des réponses aux candidats	Après le 09 mars 2022

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures dès réception.

Les dossiers devront respecter les critères de sélection et seront priorisés selon :

- Le type de public : priorité aux projets prévoyant des logements pour personnes âgées ;
- L'intensité du projet de vie sociale et partagée ;
- La mixité des publics : priorité aux projets intégrés dans une dynamique locale ;
- Le nombre d'habitant : inférieur ou égal à 12 ;
- L'année ouverture : au plus tard le 31/12/2025 ;
- La maturité du projet : au moins en phase de conception, c'est à dire que le diagnostic a été réalisé et que le type de public, le lieu, le format de l'habitat et le nombre d'habitant ont été définis

- Le soutien de la commune : acté et actif (membre du comité de pilotage par exemple, ou lettre de soutien).

c. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- ✓ Lettre d'intention ;
- ✓ La réponse à l'appel à candidatures ;

d. Modalités pratiques

2 possibilités pour candidater : par internet ou en main propre :

Par internet :

Chaque candidat devra se connecter à l'adresse suivante pour connaître les modalités de consultation et télécharger le dossier de candidature.

<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets/saad>

Les candidatures complétées devront être envoyées par email à contact.da@maine-et-loire.fr

En main propre :

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire contre récépissé à l'adresse susvisée :

DGA DSS

Se présenter au bâtiment L de la cité administrative

26 ter rue de Brissac

49000 ANGERS

Les jours ouvrés de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30.

La date limite de réception des dossiers de candidatures est fixée au 08 Février 2022 à 18h.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fera foi.

Le dossier de candidature déposé en main propre devra être présenté sous la forme d'une enveloppe permettant d'identifier l'appel à candidature et le candidat.

Une fois déposé, l'appel à candidature ne peut être ni retiré ni modifié unilatéralement. Le candidat qui souhaite faire une réponse différente de sa réponse initiale doit présenter dans les délais impartis une nouvelle réponse qui se substitue à la première.

Le dossier est consultable sur place, du lundi au vendredi, de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 :

Se présenter au bâtiment L de la Cité administrative

Bureau de Madame MAREAU

N° 128

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Madame CORMIER par courriel i.cormier@maine-et-loire.fr

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Tout dossier ne respectant pas l'une des exigences expressément portées dans le présent AAC sera considéré comme manifestement étranger à ce dernier.

Le service soutien des acteurs à domicile du Conseil départemental aura pour mission de :

- Sélectionner les projets qui pourraient bénéficier de l'AVP et évaluer le montant selon l'intensité du projet de vie sociale et partagée,
- Préparer les conventions « Habitat Inclusif avec AVP »,
- Assurer le suivi de sa mise en œuvre et de ses effets,
- Conserver les candidatures recevables sur l'habitat inclusif mais non retenues afin de les informer sur une éventuelle labellisation et un programme coordonné de financement de la CDF-HI.

Documents en annexe :

- Convention type « habitat inclusif » Département Maine-et-Loire / Porteur de projet (personne 3 P)
- Cahier pédagogique de l'Habitat Inclusif – CNSA

Lettre d'intention

(Lieu, Date)

Je,(Nom de la personne morale et Statut juridique)
sis à(Adresse du siège social)

.....
déclare être porteur de l'habitat inclusif.....(Nom)
situé :

.....
Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir ... habitants dont ... âgés de 65 ans et plus
et ... en situation de handicap.

Il s'agit d'un(Type de logement)

Pour cet habitat, je sollicite l'Aide à la Vie Partagée pour les habitants de cet habitat dont le
montant par an et par habitant sera défini selon le niveau d'intensité du projet de vie sociale et
partagée (3 000 € / 5 000 € / 7 500 € / 10 000 €) décrit dans le dossier de candidature.

A ce titre, je vous adresserai d'ici le 08 février 2022 – 18h le dossier de candidature complété.

Cordialement,

(Nom, Prénom, Fonction
Signature)

Réponse à l'Appel à Candidature

A. Identification du porteur

Identification de la personne morale

Nom :

.....

Statut juridique :

.....

Adresse du siège social :

.....
.....

N° SIRET :

.....

Si association, N° d'identification au répertoire national des associations :

.....

Identification du responsable légal

Nom et prénom :

.....

Fonction :

.....

Courriel et téléphone :

.....

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable légal)

Nom et prénom :

.....

Fonction :

.....

Courriel et téléphone :

.....

B. Présentation du porteur

1. Précisez les différentes activités du porteur :

.....

2. Précisez l'expérience auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap :

.....

3. Précisez le nombre d'habitat déjà portés ou à venir :

Désignation des Habitats déjà portés	Commune (Dept) Ex : Angers (49)	Statut (existant ou en projet)	Type (Participatif, Inclusif, Partagé, autre)	Nombre d'habitants possibles	Nb de personnes âgées présentes	Nb de personnes en situation de handicap présentes
xxx						
xxx						
xxx						
xxx						
xxx						

C. Description de l'Habitat Inclusif concerné :

Nom :

.....

Adresse exacte :

Terrain non identifié pour le moment

.....

Phase de l'habitat : En Réflexion En Conception En Construction Opérationnel

Date du permis de construire :

Date d'entrée du premier habitant :

Type de logement : groupés colocation intergénérationnel
 neuf ancien

Environnement : en milieu urbain en centre-bourg en zone rurale

 services/commodités à moins de 500m
.....

 services/commodités à moins d'1km
.....

Nombre d'habitant total du projet immobilier :

Nombre d'habitant sur l'habitat inclusif :

Dont nombre d'habitants âgés de plus de 65 ans : Présents à ce jour.....

Dont nombre d'habitants en situation de handicap : Présents à ce jour.....

Préciser le type de handicap :

Autres précisions :
.....
.....

D. Description du projet de vie social et partagé :

Merci de décrire brièvement comment le projet :

va favoriser le « vivre ensemble » :
.....
.....
.....

va permettre aux habitants de participer à la vie de quartier :
.....
.....
.....

Temps en ETP de présence prévu pour l'animateur :

Profil de l'animateur : (ou joindre une fiche de poste)

Situation actuelle : en poste recrutement en cours recrutement à venir

E. Partenaires :

Quels partenaires locaux soutiennent ce projet ?

.....
.....
.....

Quelle est l'implication de la mairie ? Participe-t-elle au comité de pilotage ?

.....
.....
.....

F. Bénévolat :

Etes-vous en relation avec des bénévoles ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser / Si non, prévoyez-vous de le faire :

.....
.....
.....

G. Financement :

Merci de joindre le montage financier du projet

Etat du projet financier : Budget finalisé en recherche de financement

Si oui, merci de préciser la nature et le montant du financement recherché :

Sur l'ingénierie (montant et nature):

Sur l'investissement (montant et nature):

Aides à la pierre : Déjà sollicité Prévu Ne sait pas pas prévu

AVP : **Intensité de l'AVP estimée** pour la réalisation du projet de vie sociale et partagée :

Socle (3k€ /an/ hab.) Médiane 1 (5k€ /an /hab.)

Médiane 2 (7.5k€ /an /hab.) Intensive (10k€ /an /hab.)

Autres financements recherchés sur le fonctionnement (montant et nature):.....

.....

Autres/précisions :
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature par le représentant légal

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9